

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2021/05

*Demande de dérogation à la protection des espèces
Capture et prise de données morphologiques de reptiles protégés :
Sphaerodactylus fantasticus,
dans le cadre d'une étude concernant l'analyse des impacts de l'espèce exotique
envahissante Dracaena hyacinthoïde sur le gecko Sphaerodactylus fantasticus, en
forêt du littoral.*

Suite à l'examen par la commission dédiée aux demandes de dérogations au sein du CSRPN de Guadeloupe, et sur sa proposition, le CSRPN émet l'avis suivant.

Contexte

L'invasion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) végétales est un vecteur important de modifications des habitats naturels, au-delà de la perturbation évidente de la phytosociologie. C'est le cas avec *Dracaena hyacinthoides* (syn. *Sansevieria h*) EEE végétale très agressive bien présente en sous-bois du littoral Ouest de la Grande-Terre, notamment dans la forêt du littoral (FDL) de Port-Louis, lieu de l'étude, où elle compose une couverture dense et quasi-monospécifique. Associée à la litière, elle constitue un nouvel habitat pour le Sphérodactyle bizarre (*Sphaerodactylus fantasticus*), reptile protégé intégralement. Aussi pour mieux appréhender l'impact éventuel (favorable ou défavorable) du contrôle de *Dracaena hyacinthoides* (arrachage) sur la population de Sphérodactyle bizarre, Baptiste Angin (le pétitionnaire) propose sur 20 placettes de 1m² de retirer les plants invasifs, de caractériser la population de Sphérodactyle bizarre et de remettre la litière pour suivre son évolution sur 3 sessions espacées de 6 mois.

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- Une note technique accompagné du CERFA de demande de dérogation à la protection des espèces du 22 septembre 2021.

Commentaire : Le dossier technique est succinct. Toutefois des précisions ont été apportées oralement par le pétitionnaire sur le protocole.

Analyse du CSRPN

Critères obligatoires (au choix) prévus par décret :

- Dans l'intérêt de la protection Faune / Flore, conservation Habitat : OUI NON

↳ Commentaire:

- Pour prévenir des dommages importants (contrôle EEE) : OUI NON

↳ Commentaire :

L'objectif de l'étude est de voir dans quelles mesures l'arrachage de *Dracaena hyacinthoides* influencera la population de Sphérodactyle bizarre...

- Pour des raisons impératives d'intérêt public majeur : OUI NON
- À des fins de recherche et d'éducation, repeuplement, réintroduction, etc. : OUI NON

↳ Commentaire:

La connaissance de l'impact direct des EEE-flore sur la faune liée est très peu documentée. La méthode adoptée, permettra des résultats concrets à partir de l'analyse quantitative et qualitative des effets de cette EEE sur l'espèce protégée. Ces résultats vont engager la réflexion sur la méthode gestion des populations de *Dracaena hyacinthoides*.

- Prélèvement sélectif & limité & contrôlé de certains spécimens : OUI NON

↳ Commentaire:

Critères obligatoires et cumulatifs prévus par décret :

- Absence de solution alternative satisfaisante : OUI NON

↳ Commentaire :

L'étude vise à quantifier le nombre de *Sphaerodactylus fantasticus* vivant dans la litière de chaque placette d'étude, avec puis sans sa couverture végétale dense initiale (EEE); en sachant qu'il s'agit d'une espèce de petite taille et très mobile, ce comptage ne peut pas se faire de manière précise sans la capture des individus, un à un; la caractérisation de chaque individu (sexe, poids, taille) permet de compléter le comptage pour obtenir des résultats plus précis et plus pertinents, afin de mesurer finement l'impact réel de l'EEE sur la petite faune de l'habitat envahi; la collecte temporaire des individus semble donc obligatoire, sans solution alternative ;

- Maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable : OUI NON

↳ Commentaire :

Une vingtaine de placettes sont prévues ce qui explique le nombre estimé d'individus collectés important (500 selon le CERFA) mais sans aucune atteinte sur l'intégrité physique des individus (pas de prélèvement ni d'ablation volontaire et encore moins d'euthanasie. La manipulation de chaque individu sera de courte durée (5 minutes max.); le dérangement de l'espèce est donc évident mais le niveau de stress engendré pour chaque individu collecté est difficile à estimer , car il existe peu de données sur ce sujet (précision du demandeur en communication personnelle), sans possibilité de prédire les éventuels effets à court / moyen / long terme, le relâcher à proximité immédiate de la placette d'étude ne change pas la répartition spatiale de l'espèce et perturbe peu les habitudes alimentaires et sociales des individus d'autant plus que la litière prélevée sera remise sur place.

Appréciation technique du projet :

- Qualité, référence de l'équipe de projet : satisfaisant insuffisant

↳ Commentaire :

Baptiste ANGIN est titulaire d'un Master 2 en biologie tropicale ; il a surtout une grande expérience de terrain en Guadeloupe (15 ans) et il a déjà mené de nombreux inventaires et missions opérationnelles en herpétologie.

- Validité / pertinence du protocole technique : valide insuffisant inapproprié

↳ Commentaire :

Capture manuelle temporaire avec conservation des individus en boîtes PVC pendant la caractérisation avant un relâcher sur place, juste à côté de la placette de prélèvement;

renouvellement de l'inventaire à + 6 mois et + 12 mois pour voir si on peut mesurer un impact de la suppression de la couverture végétale de *Sansevieria* sur la population de *Sphaerodactylus* dénombrés dans la litière de chaque placette d'étude.

- Qualité des travaux antérieurs soumis à DEP (résultats probants...) : OUI NON

↳ Commentaire :

Baptiste ANGIN est un expert local reconnu notamment dans le domaine de l'herpétologie; à ce titre, il est d'ailleurs membre du CSRPN. Il a mené de nombreux travaux comparables en Guadeloupe, dont plusieurs soumis à DEP accordées par le CSRPN. Le dossier n'évoque pas les résultats d'études préalables soumises à DEP et réalisées par le demandeur mais, à l'inverse, aucune information ne permet de douter de leur aboutissement ou de leur conformité.

Commentaire général et recommandations:

- ➤ Étude écologique qui apparaît utile pour mesurer l'impact du contrôle d'une EEE végétale sur une espèce protégée utilisant ce nouvel habitat. Le choix de l'espèce *Dracaena hyacinthoides* est pertinent car cette EEE est très présente dans les milieux naturels littoraux secs; l'étude permet donc de préciser un enjeu fort de biodiversité qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre les EEE; l'intégration de l'étude dans une démarche opérationnelle menée par l'ONF (opérations d'arrachage des populations de *Dracaena hyacinthoides*) lui donne plus de crédit encore ;
- ➤ Le demandeur est expérimenté et compte parmi les principaux experts de l'herpétofaune en Guadeloupe; l'impact de cette étude sur les individus de geckos *Sphaerodactylus fantasticus* collectés n'est pas négligeable (dérangement, stress) mais avec un effet qu'on peut estimer faible ou modéré, à priori, sur le maintien de l'espèce dans un bon état de conservation in situ ; d'après la méthodologie d'intervention présentée, le demandeur démontre la volonté de réduire autant que possible le temps de manipulation de chaque individu et donc l'impact subi.
- ➤ Le Sphérodactyle étant un taxon de litière, une caractérisation simple de la litière (épaisseur, types de feuilles et espèces) semble ad minima nécessaire dans le cadre de ce suivi.
- ➤ Le maintien de l'absence de la plante invasive sur les parcelles concernées pour éviter les biais de multiplier les répliques.
- ➤ Bien prendre en compte l'environnement immédiat de la parcelle.

Avis CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation à la protection des espèces, déposée par le bureau d'études Ardops, pour l'étude de l'impact du contrôle de *Dracaena hyacinthoides* sur le gecko *Sphaerodactylus fantasticus*

Résultats du vote électronique (consultation par courriel du 18 au 26 novembre 2021) :

- Pour : 12 voix (M. Baptiste ANGIN ne prend pas part au vote du fait de son implication dans le dossier).
- Contre : 0 voix,

- Abstention : 2 voix
- N'ont pas pris part au vote : 11 membres.

A noter : nouvelle démission d'un membre du CSRPN le 17 novembre 2021, portant l'effectif des votants à 25 membres (M. Angin étant exclu du vote car pétitionnaire).

Fait à Basse-Terre, le 26 novembre 2021.

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Leblond', with a long horizontal stroke extending to the right.

G.Leblond